NO LIMIT TRANSPORT
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2700 euros
6 rue Ader
63360 GERZAT
798 597 431 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 22 MARS 2024

Au siège social de la société ci-dessus nommée,
Le 22 mars 2024
A 19h00

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par le gérant Monsieur Abdel Majid LOUMI.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdel Majid LOUMI, agissant en qualité de gérant.

Sont présents :
Monsieur Abdel Majid LOUMI
Monsieur Oguz SIMSEK

Sont représentés :
Néant.

Total des parts présentes ou représentées : 2700 parts sur les 2700 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

LA
SO

ORDRE DU JOUR

- Accepter l'apport par Monsieur Abdel Majid LOUMI de la pleine propriété des 1377 parts, détenues dans la société NO LIMIT TRANSPORT pour une valeur globale de 153 000 euros, au profit de la société dénommée LOUMI INVEST, société par actions simplifiée au capital de 153 000 euros, dont le siège est 4 impasse de la forge 63200 MALAUZAT, identifiée au SIREN sous le numéro 924 806 110 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND.

- Accepter l'apport par Monsieur Oguz SIMSEK de la pleine propriété des 1323 parts, détenues dans la société NO LIMIT TRANSPORT pour une valeur globale de 153 000 euros, au profit de la société dénommée LOUMI INVEST, société par actions simplifiée au capital de 147 000 euros, dont le siège est 87 rue Jean Moulin 63360 GERZAT, identifiée au SIREN sous le numéro 928 422 369 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND.

- agréer la société LOUMI INVEST en qualité de nouvel associé.

- agréer la société SORA en qualité de nouvel associé.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

LA
SO

RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, agréent le projet d'apport par Monsieur Abdel Majid LOUMI de la pleine propriété des 1377 parts, détenues dans la société NO LIMIT TRANSPORT pour une valeur globale de 153 000 euros, au profit de la société dénommée LOUMI INVEST, société par actions simplifiée au capital de 153 000 euros, dont le siège est 4 impasse de la forge 63200 MALAUZAT, identifiée au SIREN sous le numéro 924 806 110 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND.

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, agréent le projet d'apport par Monsieur Oguz SIMSEK de la pleine propriété des 1323 parts, détenues dans la société NO LIMIT TRANSPORT pour une valeur globale de 153 000 euros, au profit de la société dénommée LOUMI INVEST, société par actions simplifiée au capital de 147 000 euros, dont le siège est 87 rue Jean Moulin 63360 GERZAT, identifiée au SIREN sous le numéro 928 422 369 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND.

Les associés acceptent la société LOUMI INVEST et la société la société SORA en qualité de nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Abdel Majid LOUMI avec faculté de déléguer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Abdel Majid LOUMI

Oguz SIMSEK



